



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mai 2024
Convocation du : 22 mai 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN,, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE, Sophie TANGUE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre VANNESTE,

DE 24.058

TRANSITION NUMÉRIQUE
CONVENTION ENTRE LA CENTRALE D'ACHAT CANUT
ET LA VILLE

Autorisation - Approbation

☞☞

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29 ;
Vu le code de la commande publique, en ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Considérant la mise à disposition par la CANUT à ses adhérents des marchés publics dans les règles de la commande publique ;

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT » prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms (matériels, logiciels et prestations, réseaux, sécurité), à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif et depuis peu les collectivités territoriales.

La CANUT a été créée en novembre 2023.

- L'association (loi 1901) a la volonté constante d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité.
- Elle propose des accords-cadres pour satisfaire des besoins d'établissements publics et de personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Elle a la qualité de centrale d'achats publics : conformément à l'article L2113-4 du CCP le Membre qui recourt à la CANUT, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés qu'il lui a confiés.
- L'activité de l'association est financée grâce aux frais d'utilisation de ses marchés (sans coût d'accès ni aucun autre frais).

En adhérant à la CANUT, la Ville peut accéder à des marchés publics comportant des prix intéressants et bénéficier de la procédure de mise en concurrence effectuée par la centrale d'achats.

Dans un premier temps, la Ville souhaite adhérer au marché **Logiciels Multi-Editeurs**

Le coût de l'adhésion annuelle à ce marché est de 0 € HT. La centrale d'achats se rémunère par des commissions sur les logiciels et prestations associés commandés par la ville auprès des titulaires de ce dernier.

Les modalités du fonctionnement entre la centrale d'achat et la Ville sont détaillées dans la convention de mise à disposition du marché « distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées » jointe à la délibération.

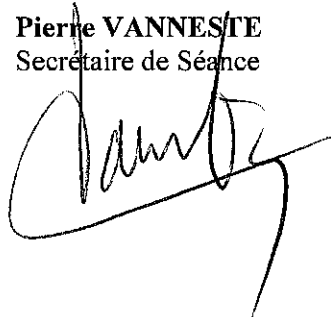
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion à la centrale d'achat CANUT
- d'accepter la convention entre la Ville et la CANUT
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pierre VANNESTE
Secrétaire de Séance

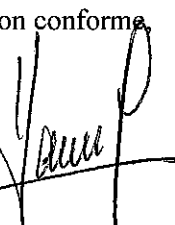


Pour expédition conforme

Le Maire



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS
 ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »
 (Ci-après la « Convention »)**

| | |
|---|-------------------------------------|
| Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018 | Ci-après « CANUT » |
| Et : COMMUNE D'ARMENTIERES SIRET : « N° 21590017600011 » | Ci-après le « Bénéficiaire » |

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

| | |
|--|--|
| X | Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul |
| | Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente. |
| | Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente. |
| Merci de compléter la liste en annexe ou fournir un document listant les membres du groupement | |

Statut de l'établissement/groupement

| | | |
|---|---|---|
| | Est Membre de CANUT | → Aucun complément à fournir |
| | Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre | → Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe |
| X | N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT | → Aucun complément à fournir |

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à ARMENTIERES

Fait à LYON,

Le / / 2024

Le

Nom et qualité
Mr Bernard HAESEBROECK
Maire de la Ville d'Armentières

Le Président de la CANUT
Ou par délégation,

Annexe 1 : Détails du groupement**L'établissement représentant le groupement bénéficie-t-il de l'accord-cadre ?**

| | |
|---|------------|
| / | OUI |
| / | NON |

Description des établissements couverts par la présente convention :

| SIRET | NOM | MAIL PERSONNE REFERENTE |
|-------|-----|-------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

| Nom de l'établissement ou du groupement : | SIRET |
|---|-------------------|
| COMMUNE D'ARMENTIERES | N° 21590017600011 |

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à Armentières

le / / 2024

Pour l'établissement ou le groupement : COMMUNE D'ARMENTIERES

Nom prénom

Mr Bernard HAESBROECK

Fonction

Maire de la Ville d'Armentières